

3 mois et au-des-

sous 15,236 (10,390 hommes et 4,846 femmes).

Le nombre des condamnés à l'emprisonnement placés sous la surveillance de la police a été de 314 (202 hommes et 112 femmes); le nombre de ceux d'entre eux qui avaient encouru la perte des droits civiques a été de 2,444 (2,008 hommes et 436 femmes).

X. — Les récidivistes atteignaient le chiffre de 12,085 (9,069 hommes et 3,016 femmes), soit 45.83 0/0 du nombre total des détenus condamnés à l'emprisonnement.

Sur ce nombre, 713 (625 hommes et 88 femmes) avaient déjà subi des condamnations à la réclusion.

Les récidivistes se classent ainsi qu'il suit, d'après le nombre de leurs condamnations antérieures :

1 condamnation. .	5,188	(3,707 hommes et 1,481 femmes);
2 —	3,079	(2,257 — 822 —);
3 —	1,565	(1,248 — 317 —);
4 —	835	(690 — 145 —);
5 —	454	(375 — 79 —);
Plus de 5 condam- nations.	964	(792 — 172 —).

Telles sont les données les plus importantes de la statistique de 1881-1882.

GEORGES DUBOIS,

Avocat à la Cour d'appel.

RAPPORT

SUR LA

CONSTRUCTION DES PRISONS CELLULAIRES

Présenté au Congrès des Employés des Prisons
réuni à Vienne (Autriche) les 17-23 septembre 1885

1° Dimensions.

Les prisons cellulaires, destinées à purger les condamnations à la prison, ne doivent pas être disposées pour plus de 500 détenus ni pour moins de 200. Ce nombre ne s'applique pas aux constructions cellulaires adjointes aux grandes prisons, dans lesquelles la peine de la détention est subie en commun.

2° Emplacement des prisons.

On doit absolument éviter de placer les prisons au milieu des villes, dans le périmètre des capitales, des grandes cités, des centres industriels.

La meilleure situation est le voisinage d'une ville moyenne, à proximité d'un chemin de fer, qu'il n'y ait pas plus d'un kilomètre de la station à la prison.

Les prisons nécessaires aux grandes villes seront avantageusement placées près d'une station de chemin de fer voisine. Dans le choix de l'emplacement la facilité des communications par les chemins de fer doit toujours être considérée de manière qu'on puisse au moins, sans grands frais, établir une voie provisoire pour les matériaux et les travaux de construction.

Il faut aussi tenir compte de l'élévation du terrain afin de

pouvoir diriger, sans frais de canalisation, les eaux de décharge et autres.

Le sol doit être sondé et étudié avec le plus grand soin. Il faut s'assurer des eaux saines et potables en assez grande abondance : environ 400 litres par jour et par tête. Ainsi pour une prison destinée à 500 détenus il faut compter 70 mètres cubes d'eau par jour, la consommation des employés comprise.

Dans l'emplacement, la nature du terrain doit aussi être considérée. Un terrain à base de pierres calcaires ou de sable est préférable.

3° Dimension des terres dépendantes de la prison.

L'espace entourant une prison cellulaire doit être limité. La détention en elle-même défend une grande exploitation agromomique. Il ne doit pas rester, en dehors du mur de ronde, plus de 2 hectares de terres cultivables et ces terres doivent être réparties de manière à ce que le mur d'enceinte soit séparé de toute propriété particulière, de tout chemin ouvert.

4° Dimension du terrain sur lequel on veut bâtir une prison.

L'espace enclos par le mur de ronde doit être réduit à l'absolue nécessité. De 250 à 300 ares suffisent pour une prison cellulaire de 500 détenus. Le terrain pour les habitations des employés et leurs jardins est à distribuer suivant les circonstances.

5° Disposition des bâtiments.

Les corps de bâtiments cellulaires et ceux nécessaires aux différents services de la prison doivent être disposés en ailes partant d'un hall central duquel on embrasse d'un coup d'œil toutes les constructions.

Les corps de bâtiments doivent être entre eux à angles droits et orientés de telle sorte qu'ils aient tous égale part de lumière et de soleil.

Sur 4 ailes de bâtiments il est préférable d'en réserver un aux locaux indispensables aux services de la prison et à l'église. Si ce n'est pas possible, si les quatre sont nécessaires aux cellules, il faut faire, pour les besoins de l'administration et pour

l'église, des constructions d'un seul étage également rayonnées autour du hall central.

Infirmierie, cuisine et buanderie doivent être complètement séparées des principaux corps de bâtiments; on ne les placera pas non plus en sous-sol; il faut que l'accès et la surveillance en soient faciles par le hall central.

Quand 3 ailes suffisent aux cellules, l'étage au-dessus des locaux de services est réservé à la chapelle. Si les 4 ailes sont occupées par les cellules, il faut pour la chapelle et l'école un bâtiment séparé partant aussi du hall central. Si la chapelle a sa place au-dessus des locaux de l'administration, on place l'école dans une construction genre baraquement à l'extrémité, en prolongement de l'aile consacrée aux locaux administratifs.

Les constructions des retours du hall central ne doivent pas être élevées au-dessus du rez-de-chaussée et occupées par les salles de travail en commun, les bains, les chambres de service, les magasins de provisions, etc.

Une seule porte pratiquée dans le mur de clôture donne entrée à la prison; dans la porte se trouvent le corps de garde, les logements des gardiens et du portier. On peut aussi y placer les appartements du géolier en chef et ceux du portier.

Les habitations des employés sont à réunir en un ou plusieurs quartiers en dehors du mur de ronde; les disposer en cercle, autour de la prison, comme à Pentonville n'est pas convenable.

Le nombre des logements de service se compte d'après le nombre des employés, et leur importance est calculée d'après la règle qui admet ou refuse les employés mariés. Il est désirable qu'il y ait des logements d'employés mariés disponibles pour tous.

Les fosses pour recevoir les matières de décharge doivent être en dehors du mur d'enceinte sur les terrains appartenant à la prison.

6° Ailes consacrées aux cellules.

Quand le sol le permet, et on ne doit jamais bâtir une prison cellulaire sur un mauvais terrain, les ailes destinées aux cellules ont deux étages, un rez-de-chaussée et un sous-sol qui est aussi disposé en cellules; une partie peut être occupée par l'appareil de chauffage, quand cet appareil n'a pas trouvé place sous le hall central. Le sous-sol ne doit être qu'à cinquante

centimètres au-dessous du niveau du terrain. Cette disposition permet d'économiser la construction d'une quatrième aile pour les cellules. Il y a ainsi dans chaque aile 4 étages à diviser en cellules. Il faut une longueur telle qu'il y ait de 18 à 22 cellules de chaque côté du corridor : donc de 36 à 44 par étage. En en réservant une pour le surveillant et une pour le lavoir, il y a encore de 34 à 42 cellules de réclusion par étage, ce qui en fait de 408 à 504 pour les 3 ailes. Si on est obligé d'installer les appareils de chauffage en sous-sol, ils prendront 2 cellules de chaque côté, soit 12 cellules à déduire du nombre indiqué pour les 3 ailes.

Une largeur de 4^m, 50 est réservée aux corridors: ils sont pourvus de galeries de côté ayant 1 mètre et qui sont ainsi séparées l'une de l'autre par une largeur de 2^m, 50. Pour le sol de tous les corridors, des cellules en sous-sol et du hall central, la préférence doit être donnée à l'asphalte ou à la brique sur le béton. Pour les cellules des autres étages on emploie, suivant convenance, asphalte, ciment ou plancher; mais pour les galeries, le ciment ou l'asphalte est préférable.

La grandeur des cellules varie suivant leur destination; celles qui doivent être occupées nuit et jour ne peuvent mesurer moins de 22 mètres cubes, soit 7^{m²}, 3 de surface et 3 mètres de hauteur. Comme bonne moyenne : 2^m, 2 de largeur 3^m, 8 de longueur et 3 mètres de hauteur, presque 25 mètres cubes. Il est de l'intérêt de l'administration de ménager quelques cellules plus grandes qui ont leur utilité surtout au point de vue du travail. Par exemple, des cellules de 30 mètres cubes c'est-à-dire de 10 mètres carrés de surface. Pour les cellules qui ne sont habitées que la nuit, de 13 à 15 mètres cubes suffisent. On fera donc bien de donner aux premières cellules de chaque côté du corridor, au sous-sol au rez-de-chaussée et au premier étage, 2^m, 80 de largeur au lieu de 2^m, 20. Par contre, au deuxième et au troisième on fera au-dessus de ces grandes cellules des cellules de nuit de 12^{m³}, 5. On aura ainsi, par aile, 12 grandes cellules de 30 mètres cubes et 8 cellules de 14 mètres cubes ou, pour les 3 ailes, 36 grandes cellules et 24 petites. Si ces chiffres ne répondent aux besoins qu'on prévoit, il est facile de les modifier; par exemple, si on veut plus de cellules de nuit, on les mettra aux trois étages du bas et on placera les grandes cellules aux deux du haut, ce qui donnera pour chaque

aile 8 grandes et 16 petites cellules; au total 24 grandes et 48 petites. Si la prison doit aussi donner asile à des détenus à court temps pour le logement desquels on compte 16 mètres cubes, il est préférable de leur réserver le premier et le deuxième étage d'une construction supplémentaire qu'on place entre l'aile destinée à l'administration et le hall central; sous-sol et rez-de-chaussée de ce bâtiment sont à la disposition des magasins de provisions et autres besoins. Les données énoncées ci-dessus concluent à quatre mesures pour les différentes cellules :

Grandes, 30^{m³};
Moyennes, 25^{m³};
Supplémentaires, 16^{m³};
Cellules de nuit 14^{m³}.

Ces dimensions répondent, sans perte de place et dépenses inattendues, à tous les besoins généraux.

L'ouverture pour la fenêtre doit être pratiquée à 2 mètres du sol et présenter une surface de 1 mètre carré au moins. Les fenêtres sont grillées avec des barres de fer forgé de 21 ^m/_m de diamètre et laissant entre elles un espace de 135 ^m/_m; ces barres sont traversées par des barreaux de 60 ^m/_m de largeur sur 12 ^m/_m d'épaisseur. La fenêtre doit être construite de manière à ce que la partie supérieure puisse, en se rabattant à l'intérieur, former un angle de 90° et cette partie doit avoir au moins 0^m, 5 de surface. Le système doit être aussi simple que possible, en bois et facile à manier, c'est-à-dire à ouvrir et à fermer, du sol de la cellule. Les encadrements des fenêtres et des carreaux sont aussi en bois et placés de préférence de manière à couvrir une partie des barreaux du grillage. On emploie du verre ordinaire.

Les portes doivent être faites en bois de sapin de moyenne épaisseur et garnies à l'intérieur d'une feuille de fer sans ouverture pour passer le manger et pour la surveillance.

Les serrures ne doivent pouvoir se fermer et s'ouvrir qu'avec la clef. Elles doivent être à double tour, le second marqué par un cran d'arrêt. Outre la serrure, chaque porte est pourvue d'un verrou.

La porte s'ouvre de l'extérieur à l'intérieur de la cellule; elle frappe à gauche. L'ouverture doit être de 1^m 90 de hauteur et, pour les cellules dans lesquelles on travaille, d'au moins 0^m, 75 de largeur. Dans les autres, elle peut n'avoir que 0^m 60 de lar-

geur : Il est à désirer que, pour les cellules de 30^m l'ouverture soit de plus de 0^m,75. Le mur de la cellule à gauche, derrière la porte, doit avoir encore au moins 0^m,60 de longueur pour y placer les lieux d'aisances. Les attaches de la porte au mur demandent des soins particuliers ; elles fatiguent souvent beaucoup, sont brusquement traitées : il faut donc qu'elles soient solides. Au sous-sol il n'y a pas à hésiter, il faut employer la pierre. Pour les autres étages, c'est une question de prix ; pierre ou bois, suivant la dépense qu'on peut faire.

Les lits ne doivent pas être fixés aux murs des cellules. Il faut donner la préférence aux tables-lits déjà adoptées en Belgique et dans plusieurs prisons en Allemagne. Dans les cellules de nuit, un simple lit de fer dans le genre des lits militaires suffit.

Les lieux d'aisances se trouvent dans chaque cellule à gauche derrière la porte qui les cache en s'ouvrant. Ils se composent d'un socle de pierre maçonné, cimenté et recouvert d'asphalte ; sur ce socle est un siège en fonte, schiste ou bois. Sur le socle, aussi près que possible du siège, est le vase portatif qui, lui aussi, est de pierre et pourvu d'une fermeture à eau. La surveillance et l'économie conseillent de ne pas adopter le système water-closet.

L'ameublement des cellules comprend encore une armoire accrochée au mur, un escabeau mobile, une cruche de terre d'une capacité de 4 à 5 litres pour l'eau, une écuelle de grès pour recevoir la nourriture, un verre, une cuvette d'étain ou de grès, un seau de zinc ou de fer blanc émaillé pour les eaux sales, des broches, etc.

Le ventilateur est placé dans chaque cellule au-dessus des lieux d'aisances et communique à l'aide d'un tuyau, par le corridor, avec l'air extérieur au-dessus du toit. Il y a encore au-dessus de chaque porte une ouverture en forme  par laquelle l'air de la cellule est en rapport avec l'air du corridor. Dans les murs extérieurs et dans ceux qui séparent les cellules les unes des autres, il ne doit y avoir aucun système de ventilation. Les murs des cellules doivent être revêtus d'une couche de ciment et blanchis à la chaux : pour atténuer l'éclat du blanc, on mélange à la chaux une légère teinte de vert ou de bleu. Par mesure d'hygiène il faut blanchir chaque année. Il serait plus commode, mais aussi beaucoup plus cher, de peindre les murs à l'huile. Dans ce cas il faudrait voir à des lavages assez fréquents.

Dans chaque aile, vers le milieu du corridor, doit se trouver un escalier conduisant directement du sous-sol au second étage. Je n'ai pas à me prononcer sur l'opportunité plus ou moins indispensable de préserver les corridors du grand soleil. Par une disposition particulière de la toiture, on pourrait, je crois, y arriver sans grands frais. C'est une question de construction.

7° Hall central.

La construction du hall central est naturellement indiquée par la réunion des différentes ailes. Il n'est pas nécessaire de déterminer une architecture spéciale, il suffit que l'accès des corridors de chaque étage de toutes les ailes soit facile par ce hall. Le hall a un sous-sol et un rez-de-chaussée avec terrain asphalté. Il faut, dans la disposition, penser à donner assez de jour partout pour n'avoir pas à établir une verrière dans le haut.

De 10 à 15 mètres de diamètre présentent une largeur suffisante pour ce hall central. Les galeries des corridors des ailes construites pour les cellules sont continuées aux murs du hall. La galerie du premier étage avance jusqu'au milieu du hall et forme une espèce de plate-forme de laquelle le surveillant en chef peut diriger et inspecter le service dans toutes les ailes. Par le hall et au moyen d'un escalier pour chaque aile, on arrive facilement du rez-de-chaussée au sous-sol. Il y a en plus dans le hall central un escalier conduisant aux galeries. Cet escalier est placé de préférence du côté de l'aile réservée aux locaux de service et non loin du siège du surveillant en chef.

8° Aile destinée à l'administration.

Les dimensions de cette construction dépendent de la place que doit y occuper la chapelle.

Au rez-de-chaussée, sont tous les bureaux, parloirs et salles d'attente. S'il y a encore de la place, on l'emploie en magasins pour les différentes branches de l'administration, pour les matériaux de travail, les habillements, etc. Les cellules d'attente, les bains pour les nouveaux entrants sont, suivant l'espace, au rez-de-chaussée ou en sous-sol. Le reste du sous-sol est occupé par les magasins et les dépôts.

La distribution des locaux du rez-de-chaussée est subordonnée

à la convenance des services. Un corridor d'environ 3 mètres de largeur s'étend dans toute la longueur et le divise en deux. Ce corridor est asphalté, mais les bureaux ont un plancher.

Pour la chapelle, il faut le premier et le second étage. La disposition intérieure dépend du régime imposé. Si les détenus cellulaires doivent y être isolés, il faut beaucoup plus de place et les frais d'installation deviennent aussi beaucoup plus importants. Il y a un mode mixte qui consiste en des sièges fermés à hauteur d'épaule. Quelles que soient les mesures adoptées, il faut que l'accès de la chapelle soit facile, que de tous les étages on puisse y conduire directement les détenus. Les sièges doivent être disposés en amphithéâtre et avec des mesures telles que les prisonniers ne voient pas ceux qui sont devant eux et que tous puissent voir l'autel et la chaire. L'intérieur de la chapelle doit être simple mais convenable.

9° Les écoles.

D'après le nombre des détenus et les exigences d'âge, on décide la construction d'une ou deux écoles. Il ne doit pas y avoir plus de quarante prisonniers à la fois dans une école. Il faut éviter les stalles comme sièges; l'enseignement serait plus fatigant et certaines leçons, comme le chant, le dessin, impossible à donner.

10° Infirmerie.

L'infirmerie doit être établie dans un local séparé communiquant, par un chemin couvert, avec l'aile occupée par l'administration. Elle doit ouvrir sur une cour isolée, être placée au sud-est. Pour la grandeur de l'infirmerie, on calcule généralement suivant le nombre des prisonniers et dans le rapport de 3 à 5 0/0. L'infirmerie est divisée en cellules et en chambres de malades : au moins 1/3 cellules de 30 à 40^m et 2/3 chambres de malades à raison de 25^m par lit. L'infirmerie n'a qu'un étage; cellules et chambres ont de grandes fenêtres ouvrant sur un corridor large d'au moins 3 mètres et qui lui-même prend jour par de grandes fenêtres. Comme le corridor fait face à une des ailes occupées par les détenus, on emploie pour ses fenêtres des verres dépolis ou badigeonnés. Les carreaux des chambres et des cellules de malades sont en verre ordinaire.

Comme système de chauffage, on préfère un poêle pour chaque

chambre. Ce poêle est en même temps utilisé pour le renouvellement de l'air. La purification de l'air se fait au moyen d'une ouverture dans le parquet de chaque chambre et communiquant à l'aide de tuyaux avec une ouverture pratiquée sous le toit avec les tuyaux d'aspiration.

Chaque chambre est pourvue de lieux d'aisances, comme ceux décrits pour les cellules. Les lits sont semblables à ceux des hôpitaux avec sommiers. Dans le même local et également au rez-de-chaussée doit se trouver une chambre pour le médecin et la pharmacie, une chambre pour le surveillant de l'infirmerie, une office où on puisse préparer tisane et autres remèdes, une salle de bains, un lavabo avec closet.

Le sous-sol de l'infirmerie est occupé par la chambre mortuaire, la salle de dissection, une buanderie, par la pouillerie, le désinfectoire et le magasin à charbon. Le grenier n'est utilisé qu'autant qu'il est indispensable pour différents dépôts, magasins ou provisions nécessaires à l'infirmerie.

Le sol des corridors, office, salle de bains, lavabo, est asphalté. Pour les chambres des malades, du médecin et du surveillant, on préfère les planches de chêne sur bitume quand on peut en faire la dépense. Les murs sont peints à l'huile afin qu'ils puissent être lavés souvent.

11° Cuisine et buanderie.

Cuisine et buanderie doivent s'établir dans un baraquement spécial : un seul étage, pas de sous-sol, l'une près de l'autre, mais sans aucune communication. Une grande cheminée mitoyenne aux deux établissements permet le dégagement de la fumée et de la vapeur par un même point et sert aussi d'aspirateur. Dans le mur entre la cuisine et la buanderie on pratique des fenêtres fixes, c'est-à-dire ne pouvant être ouvertes et par lesquelles un surveillant, ayant besoin de s'absenter, peut être au besoin remplacé par le voisin.

Les cuisines ne doivent pas être trop élevées, les vapeurs se refroidiraient trop vite et l'aspiration deviendrait plus difficile. Le sol est dallé et cimenté avec une pente facilitant l'écoulement des eaux. Le foyer de la cuisine est séparé de la buanderie : rien de commun. Le séchoir est au-dessus de la buanderie, suffisamment aéré et chauffé par la vapeur des chaudières dirigée en conséquence. Le lavage est près du séchoir et

communique avec la buanderie par un treuil. La boulangerie, les hangars nécessaires sont construits près des cuisines et de telle sorte que le gros mur de ces dépendances forme une partie du mur d'enceinte, ce mur est continué à une hauteur de 3 à 4 mètres. En aucun point il ne peut être plus élevé que le mur de ronde duquel il doit être éloigné d'au moins 5 mètres. Dans le chemin de ronde les militaires font patrouille.

12° Mur de ronde.

L'étendue du mur de ronde dépend du groupement des différentes constructions.

Il faut limiter autant que possible ; ainsi pour les prisons récemment construites ou projetées, la longueur de ce mur varie de 719 à 600 mètres. Une hauteur de 4^m30 est grandement suffisante, l'épaisseur est proportionnée. Ce mur doit opposer une barrière aux évasions. Or, comme il est éloigné de toute cour, de toute construction, que les matériaux, les ustensiles de travail et autres, sont soigneusement enfermés, il faut admettre une grande négligence de surveillance pour qu'un prisonnier arrive à s'emparer des moyens indispensables pour escalader ce mur. De plus, le chemin de ronde est sous la surveillance du poste qui doit y faire patrouille et la responsabilité d'une évasion devient presque de la complicité. A l'intérieur le mur doit être sans ouverture, ni appui, complètement nu. Quant à penser qu'on peut fuir en creusant sous le mur, les prisonniers n'ont plus aujourd'hui ni le temps ni les moyens de semblables entreprises. La fuite n'est possible qu'avec des secours étrangers ou des complaisances coupables qu'un mur, aurait-il 6 mètres de haut, n'arrêterait pas. Ne donner à ce mur que 1^m,50 de hauteur fait une économie assez importante dans les frais de construction. Un chemin de ronde sur le mur n'est nullement nécessaire.

13° Portes et construction y attenant.

La construction de la porte doit faire saillie à l'extérieur du mur de ronde et non à l'intérieur ; les locaux destinés aux gens de service, au poste militaire, etc., sont dans la portée même.

L'entrée de la prison est pourvue de deux portes se fermant de l'extérieur comme de l'intérieur. Les entrées pour les diffé-

rentes habitations établies sous la portée sont séparées de celle de la prison.

14° Les cours.

Entre la porte et l'aile consacrée à l'administration se trouve la cour avancée, la première cour. De 25 à 30 mètres en tous sens suffisent ; elle est entourée d'un mur de 3^m,50 de hauteur. Par cette cour, au moyen de deux portes basses et grillées, on arrive au chemin de ronde et de là aux cours qui sont entre les différentes ailes cellulaires. Deux autres portes de fer plein conduisent à la cour de ménage et à celle de l'infirmerie. La cour de ménage doit être pavée ; celle de l'infirmerie disposée en jardin. Les cours qui se trouvent entre les ailes occupées par les cellules servent de promenoirs. Doit-on disposer des promenoirs cellulaires disposés en cercles ou demi-cercles ? Y a-t-il lieu d'orner ces cours de plantes ? C'est moins une question de principes qu'une question d'argent. Car pour un promenoir cellulaire complet pour de 17 à 22 détenus, il faut compter une dépense de 20,000 à 30,000 marks. Pour de 100 à 120 détenus le total sera de 80,000 à 100,000 marks. Avec cette somme, si chers que soient les matériaux, on bâtirait la moitié d'une aile cellulaire. Si on décide des promenoirs cellulaires, il faut que les allées aient de 1 mètre à 1^m,50 c. de large et disposées de manière que les prisonniers soient au moins à cinq pas les uns des autres.

Les terrains non occupés sont plantés en légumes. Arbres et buissons doivent être complètement bannis comme contraires à la sécurité et gênant la surveillance.

15° Machines.

Les chaudières à vapeur, les machines à vapeur, pompes à vapeur, lavage à vapeur, monte-charges hydrauliques doivent être complètement évités dans les prisons cellulaires.

16° Chauffage.

Pour les bâtiments cellulaires, il faut un chauffage central, les autres locaux sont chauffés séparément. Quel est le meilleur système de chauffage : eau chaude, vapeur, etc. ? Les techniciens ne sont pas d'accord. Mais ce qui est certain, c'est que le sys-

tème généralement adopté est très défectueux et coûte cher; au moins 300 marks par cellule. Il y a trop de foyers et par conséquent trop de place perdue: deux cellules par aile pour ces foyers et celles placées immédiatement au-dessus sont inhabitables à cause de la chaleur excessive. La température varie de 18° à 24° R. Il faut donc compter par aile quatre cellules inhabitables et huit malsaines. Le sous-sol ne participe pas à ce chauffage désigné à tort sous le nom de chauffage central. La disposition horizontale des tuyaux présente le grave inconvénient de faciliter des correspondances entre les détenus.

Les qualités à rechercher dans un système de chauffage central sont;

- 1° Des prix beaucoup plus modérés;
- 2° Centralisation des foyers;
- 3° Chaleur uniforme partout, donc pas de cellules trop chauffées.
- 4° Disposition telle que les appareils ne puissent pas servir de voie de correspondance.

La nouvelle prison cellulaire de Wechta dans le grand-duché d'Oldenbourg est pourvue d'un système de chauffage fourni par Otta Meyer à Hambourg, qui a essayé de remédier aux inconvénients signalés. La dépense n'est que de 96 marks par cellule; il n'y a qu'un foyer par bâtiment; pas de cellules surchauffées, paraît-il; les tuyaux étant posés verticalement il ne peut y avoir correspondance qu'entre les prisonniers habitant directement les uns au-dessous des autres, et l'entre-sol a part au même chauffage.

17° Ventilation.

Les appareils dont la mise en activité exige la force d'une machine à vapeur ne sont pas à adopter, puisqu'on ne doit employer aucune machine à vapeur dans les prisons cellulaires.

Des fenêtres assez grandes et pouvant être ouvertes à moitié aident suffisamment à la ventilation. Si chaque cellule est pourvue d'une fenêtre d'un mètre carré, si en face de cette fenêtre une ouverture met l'air de la cellule en rapport avec celui du corridor soigneusement aéré, toutes les exigences de l'hygiène seront certainement satisfaites. Si on veut faire davantage, il y a les foyers d'aspiration. Mais il faudrait arriver à remédier au chauffage qu'ils nécessitent et à diminuer les risques

que ce chauffage occasionne et la trop grande dépense qu'impose ledit système.

Pour l'infirmerie, il n'y a pas à hésiter: la ventilation par l'aspiration de la cheminée chauffée, été et hiver, est indispensable.

18° Transport des excréments et des eaux sales.

Il faut par aile, une voiture de transport, d'une capacité de 600 à 1,000 litres dans laquelle s'ouvre le tuyau du lavoir de chaque étage; cette voiture est en fer, hermétiquement fermée, elle porte les excréments et les urines hors de l'enceinte de la prison dans les dépotoirs d'où ils sont enlevés pour l'engrais. Les eaux sales sont rejetées par un autre tuyau et par une canalisation souterraine.

19° Eaux nécessaires à la prison.

Au rez-de-chaussée de chaque aile de construction cellulaire doit être établi un réservoir d'au moins 35 mètres cubes. Ces réservoirs doivent être remplis d'eau deux fois par jour au moyen de pompes à bras établies sous le hall central ou dans le bâtiment réservé aux bains.

Les différents réservoirs doivent être directement les uns au-dessus des autres. Dans chaque lavoir et au milieu de chaque étage, un robinet facilitant la distribution de l'eau nécessaire à la consommation. Il faut aussi pourvoir la prison de provisions d'eau pour le cas d'incendie.

20° Éclairage.

Jusqu'à présent le mode d'éclairage qui a donné les meilleurs résultats est le gaz. En principe, le gaz pris hors de la prison est trop cher et sa fabrication à l'intérieur si compliquée de désagréments qu'on serait disposé à adopter l'éclairage au pétrole: odeur et accidents sont moins à redouter qu'on le craint généralement. L'éclairage par l'électricité n'étant plus une impossibilité, on agira sagement en n'ajoutant pas aux dépenses des constructions de prisons, celles si importantes que nécessite l'établissement d'une usine à gaz.

21° Habitations des employés.

Dans les *Blätter für Gefangnissskunde*, Cd XIV, j'ai parlé des habitations des employés. Ici je dirai seulement que le directeur doit avoir une maison particulière. Pour les employés subalternes, une maison pour deux familles me semble présenter un mode de logement convenable.

Je recommande de consulter l'ouvrage de Stevens : *La Construction des prisons cellulaires*, et celui de Stréng : *La Prison cellulaire de Nurnberg*, dont j'ai parlé dans les *Blättern für Gefangnissskunde*, Bd XVII, cahier 1 et 2. et aussi ce que j'ai écrit dans le n° 10 du *Norddeutschen Vereins für Gefängniswesen*, sous le titre : « Comment les frais de construction des prisons cellulaires peuvent-ils être diminués ? »

KRONE,

Directeur de la maison de correction à Berlin.

LA LOI

SUR

LA PROTECTION DE L'ENFANCE

DEVANT LE SÉNAT

(Troisième article.)

La discussion à la tribune du Sénat de la loi sur la protection de l'Enfance, a occupé un fort grand nombre de séances, et donné lieu à de nombreuses interventions. MM. Th. Roussel, Bérenger, Hébrard, de Gavardie, Clément, et le Ministre de l'Intérieur, M. Waldeck-Rousseau, ont à plusieurs reprises pris la parole : le débat a été long, faut-il ajouter sans manquer de respect à la haute assemblée, qu'il a été tout à la fois laborieux et diffus. La discussion générale avait été fort courte, le Sénat ayant manifesté le désir d'en arriver rapidement au vote des articles. Mais le projet de la Commission comprenait un grand nombre d'articles, et le débat sur les nombreux amendements déposés, obligeaient à revenir presque à chaque instant, aux généralités de la loi ; de là une certaine confusion.

Nous ne voulons pas entrer dans l'examen de chacun des détails de la loi votée par le Sénat ; mais nous allons suivre la discussion et signaler au fur et à mesure les points principaux où le Sénat s'est trouvé en désaccord avec les idées originellement émises à la Société générale des Prisons.

Il est bon de remarquer au début de ces observations que le Sénat a quelque peu perdu de vue ce qui avait été le point de départ de la loi. Quand en 1878, on commença à s'occuper, sur l'initiative de MM. Bérenger, Lucas, Pasteur Robin et Desportes, au sein de la Société générale des Prisons, de la question de